



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**Projet de** procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue exclusivement par vidéoconférence le **29 juillet 2026, à 19 h 30.**

Conformément aux dispositions applicables de la Loi, cette séance s'est déroulée sans présence physique du public. Les citoyens y ont assisté par vidéoconférence selon les modalités publiées sur le site internet de la Municipalité.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

**Sont présents :**

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1  
M. Daniel Meunier conseiller du district n° 2  
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 3  
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 4  
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5  
M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

**Sont également présentes :**

Mme Annie Schnobb, Directrice générale adjointe par intérim et greffière-trésorière adjointe par intérim  
Mme \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, Services aux citoyens & communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec.

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est \_\_h\_\_.

Auditoire : Il y a \_\_\_\_ (\_\_) participant dans la salle et \_\_\_\_ (\_\_) participant en vidéoconférence (Zoom).

**1      26-**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**

- a. Approbation de dépenses : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales, dossier QVF73486
- b. Annulation du processus d'appel d'offres sur invitation no 2026-SOU-701-003 – Travaux d'aménagement de quatre terrains de volleyball de plage

**3. VIE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS**

- a. Modification de l'annexe Section F du règlement no 15-683 concernant la tarification applicable pour l'affichage publicitaire au complexe sportif de La Pêche



No de résolution  
ou annotation

**4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- a. Adoption du premier projet de règlement numéro 113-006-2026
- b. Adoption du premier projet de règlement numéro 113-007-2026

**5. TRAVAUX PUBLICS**

- a. Appel d'offres 2026-SOU-320-007 : Travaux de mise en forme et pavage du chemin Passe-partout (Projet TP0012)
- b. Appel d'offres 2026-SOU-320-008 : Acquisition des équipements et de la signalisation pour le projet d'implantation des corridors scolaires (TP0075)
- c. Demande de subvention (PAVL) : Réfection du chemin Clark

**6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- a. Achat de deux (2) habits de combat

**7. DIRECTION GÉNÉRALE**

- a. Adoption du règlement numéro 26-872 concernant la régie interne des comités du conseil municipal

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour.

**2**

**FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**

**2a 26-**

**Approbation de dépenses : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales, dossier QVF73486**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a approuvé le 21 mai 2026, une compensation de 502 383 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de La Pêche informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**2b 26-**

**Annulation du processus d'appel d'offres sur invitation no 2026-SOU-701-003 – Travaux d'aménagement de quatre terrains de volleyball de plage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a procédé à un appel d'offres sur invitation no 2026-SOU-701-003 relativement aux travaux d'aménagement de quatre terrains de volleyball de plage;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une révision de ses besoins, la Municipalité a revu sa stratégie d'approvisionnement pour ce projet, notamment en décidant d'assurer elle-même la fourniture de certains matériaux nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet de modifier la portée des travaux faisant l'objet du contrat et nécessite, en conséquence, une révision des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'utilisation efficiente de ses ressources, que les entreprises invitées soient appelées à soumissionner sur la base de documents révisés reflétant fidèlement les besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prenne acte de l'annulation du processus d'appel d'offres sur invitation numéro 2026-SOU-701-003 relatif aux travaux d'aménagement de quatre terrains de volleyball de plage;

QUE le conseil municipal constate que cette décision est motivée par la révision des besoins de la Municipalité et de sa stratégie d'approvisionnement, notamment par la décision d'assurer elle-même la fourniture de certains matériaux, ce qui entraîne une modification de la portée des travaux et des documents d'appel d'offres;

QUE le conseil municipal constate que l'administration a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres sur le SEAO sur la base de documents révisés reflétant les besoins de la Municipalité.

### 3

#### COMMUNICATIONS ET VIE CITOYENNE

3a 26-

##### **Modification de l'annexe Section F du règlement no 15-683 concernant la tarification applicable pour l'affichage publicitaire au Complexe Sportif de La Pêche**

CONSIDÉRANT QUE la section F - Loisirs - Complexe Sportif du règlement no 15-683 nécessite un ajout pour la vente d'espace publicitaire derrière les bancs des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée est limitée aux espaces situés sur le mur derrière les bancs des joueurs et repose sur un tarif unique visant à assurer une gestion simple, uniforme et équitable des annonceurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Immeubles Parcs et Espaces Verts recommande de fixer le tarif à 450 \$ (avant taxes) par panneau, pour une période de douze (12) mois, en cohérence avec les comparables municipaux recensés et le contexte local;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la modification de l'annexe du règlement no 15-683, à la section F - Loisirs - Complexe sportif, afin d'y ajouter une rubrique établissant un tarif de 450 \$ (avant taxes) par panneau, pour une période de douze (12) mois, applicable aux espaces d'affichage publicitaire situés derrière les bancs des joueurs du Complexe sportif de La Pêche;



No de résolution  
ou annotation

AUTORISE le maire, ou la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière trésorière par intérim, ou la directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**4a 26- Adoption du premier projet du règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser certaines catégories d'usages aux zones H-019 et H-027 et d'autoriser respectivement, dans les nouvelles zones C-015 et P-015, la catégorie d'usages C-5 Commerce artisanal et la catégorie d'usages P-1 Administration et institution publique ou communautaire**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin de pouvoir opérer l'usage école sur le terrain de l'ancienne école de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour reconnaître et autoriser quelques usages de nature artisanale dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 113-006-2026 tel que déposé au procès-verbal de la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-006-2026**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN D'AUTORISER CERTAINES CATÉGORIES D'USAGES AUX ZONES H-019 ET H-027 ET D'AUTORISER RESPECTIVEMENT, DANS LES NOUVELLES ZONES C-015 ET P-015, LA CATÉGORIE D'USAGES C-5 COMMERCE ARTISANAL ET LA CATÉGORIE D'USAGES P-1 ADMINISTRATION ET INSTITUTION PUBLIQUE OU COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin pouvoir opérer l'usage école sur le terrain de l'ancienne école de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour reconnaître et autoriser quelques usages de nature artisanale dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance;

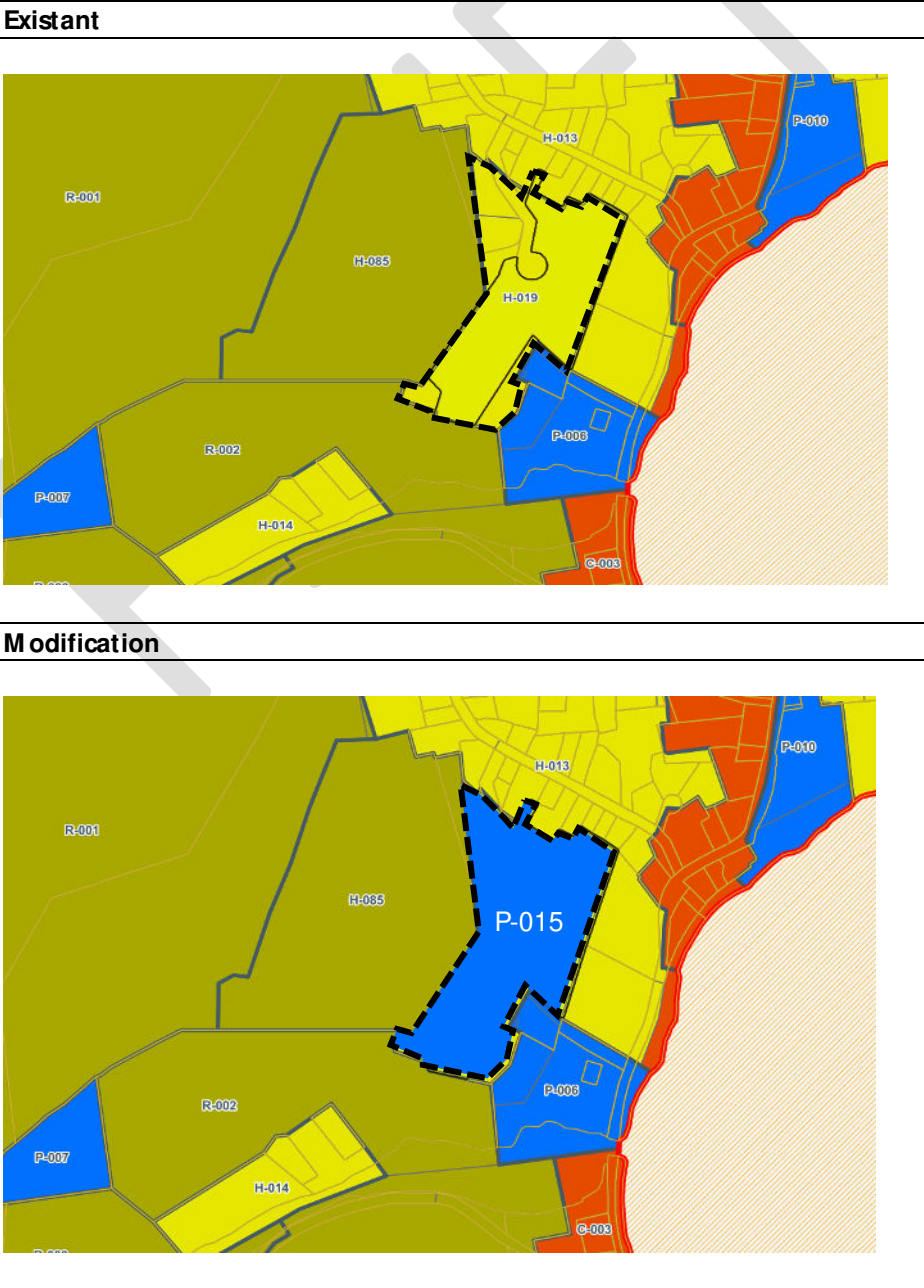
LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
- 2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

**SECTION II**  
**AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE**

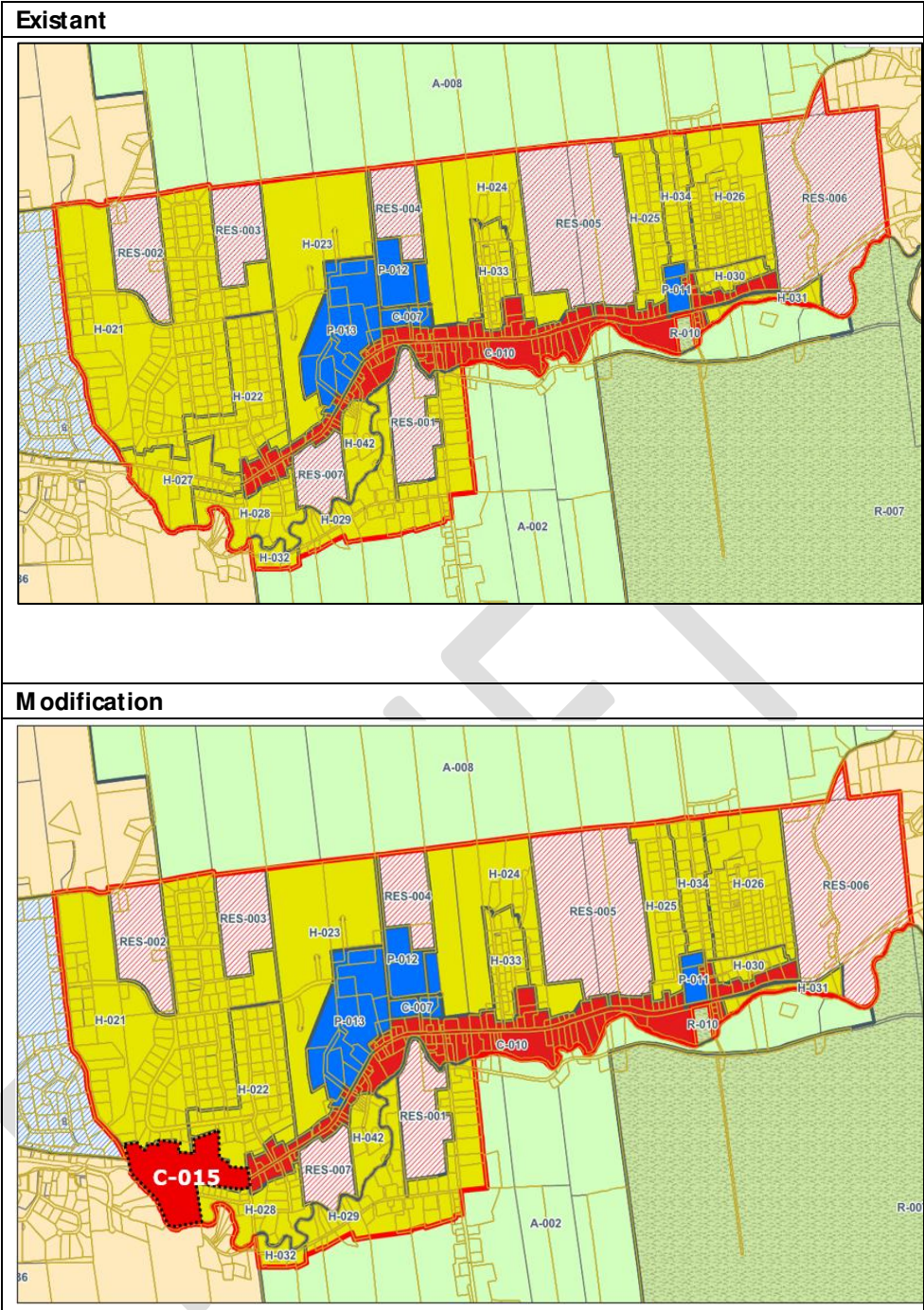
- 3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-019 par la zone P-015;





No de résolution  
ou annotation

4. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-027 par la zone C-015;



**SECTION III**  
**AMENDEMENT AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

5. La grille des spécifications est de la zone H-027 est remplacée par la zone C-015, comme elle est ici au long reproduite :





No de résolution  
ou annotation

6. La grille des spécifications est de la zone H-019 est remplacée par la zone P-015, comme elle est ici au long reproduite :

| GRILLE DES SPÉCIFICATIONS        |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|----------------------------------|---------|------|------|------|------|------|--|--|--|------------------------|--|
| Numéro de zone                   |         |      |      |      |      |      |  |  |  | <del>H-019</del> P-015 |  |
| Groupe / Classe d'usages         | H-1     | H-1  | H-1  | H-1  | P-1  |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Structures                       |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Isolé                            | *       |      |      | *    | *    |      |  |  |  |                        |  |
| Jumelée                          |         | *    |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Contiguë                         |         |      | *    |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Marges                           |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Avant                            | Min/Max | 8/   | 8/   | 8/   | 8/   | 8/   |  |  |  |                        |  |
| Latérale                         | Min/Max | 2/4  | 0/2  | 0/2  | 2/4  | 2/4  |  |  |  |                        |  |
| Latérale sur rue                 | Min/Max | 8/   | 8/   | 8/   | 8/   | 8/   |  |  |  |                        |  |
| Arrière                          | Min/Max | 5/   | 5/   | 5/   | 5/   | 5/   |  |  |  |                        |  |
| Normes d'occupation              |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Nombre d'étages                  | Min/Max | /3   | /3   | /3   | /4   | /4   |  |  |  |                        |  |
| Nombre Log./Bât                  | Min/Max | 1/4  | 1/4  | 1/4  | 5/12 |      |  |  |  |                        |  |
| Rapport d'emprise au sol (C.E.S) | Min/Max | /0.3 | /0.3 | /0.3 | /0.3 | /0.3 |  |  |  |                        |  |
| Dispositions particulières       |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         | 65   | 65   | 65   | 65   |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
| Notes :                          |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |
|                                  |         |      |      |      |      |      |  |  |  |                        |  |

SECTION IV  
DISPOSITION FINALE

7. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.



No de résolution  
ou annotation

4b 26-

**Adoption du premier projet du règlement numéro 113-007-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'infrastructures adaptées à ses besoins afin d'assurer l'entreposage, l'entretien et l'opération de ses équipements municipaux, et que la réalisation d'un garage municipal constitue un élément essentiel à l'accomplissement efficace de ses responsabilités en matière de voirie, de travaux publics et de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage municipal sur le territoire favorisera une plus grande proximité des services municipaux auprès des citoyens, permettra une intervention plus rapide lors des opérations courantes ou d'urgence et contribuera à améliorer la qualité, l'efficacité et la continuité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 6 juillet 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 113-007-2026 tel que déposé au procès-verbal de la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-007-2026**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2025 AFIN D'AUTORISER EN CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS LES ACTIVITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES À LA VOIRIE MUNICIPALE (Y COMPRIS LES ACTIVITÉS D'ENTREPOSAGE MUNICIPAL)**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'infrastructures adaptées à ses besoins afin d'assurer l'entreposage, l'entretien et l'opération de ses équipements municipaux, et que la réalisation d'un garage municipal constitue un élément essentiel à l'accomplissement efficace de ses responsabilités en matière de voirie, de travaux publics et de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage municipal sur le territoire favorisera une plus grande proximité des services municipaux auprès des citoyens, permettra une intervention plus rapide lors des opérations courantes ou d'urgence et contribuera à améliorer la qualité, l'efficacité et la continuité des services offerts à la population;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

**SECTION II**  
**AMENDEMENT AU TEXTE**

3. L'article 197 est modifié comme suit :
  - a) En remplaçant le titre de l'article par le titre suivant :

**« 197. LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES DANS UNE ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE »**
  - b) En ajoutant, après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

**« Également, sont permises dans l'affectation agricole les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal), à la condition préalable d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ. »**

**SECTION III**  
**DISPOSITION FINALE**

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

**5**

**TRAVAUX PUBLICS**

**5a**

**26-**

**Appel d'offres 2026-SOU-320-007 – Travaux de mise en forme et pavage du chemin Passe-Partout (Projet TP0012)**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du chemin Passe-Partout sont prévus en 2026 selon le plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2026-SOU-320-007 pour les travaux de mise en forme et pavage du chemin Passe-Partout a été publié en juin 2026 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- |                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| • Pavage Inter Cité | 319 892,30 \$ plus taxes |
| • Groupe Pavage CG  | 353 259,30 \$ plus taxes |
| • Pavage GIP        | 390 203,58 \$ plus taxes |



No de résolution  
ou annotation

- Eurovia Québec Construction inc. 390 649,20 \$ plus taxes
- Uniroc Construction inc. 434 170,50 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Inter Cité pour une sommes de 319 892,30 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi le contrat de travaux de mise en forme et de pavage du chemin Passe-Partout à l'entreprise Pavage Inter Cité pour une somme de 319 892,30 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2026-SOU-320-007;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-25-721, sous le règlement d'emprunt 25-858, travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

5b 26-

**Appel d'offres 2026-SOU-320-008 : Acquisition des équipements et de la signalisation pour le projet d'implantation des corridors scolaires (TP0075)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a soumis un projet d'implantation de corridors scolaires dans les secteurs Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham dans le cadre du Programme d'Aide Financière du Fonds de la Sécurité Routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu et que la Municipalité recevra une aide financière de 280 000 \$ pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2026-SOU-320-008 pour l'acquisition des équipements et de la signalisation pour le projet, incluant les traverses piétonnières clignotantes, a été publié en juin 2026 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante :

- Trafic Innovation Inc. 113 225,15 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse de la soumission reçue, le soumissionnaire est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi le contrat d'acquisition des équipements et de la signalisation pour le projet d'implantation des corridors scolaires à l'entreprise Trafic Innovation Inc. pour une somme de 113 225,15 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2026-SOU-320-008;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-19-721, sous le règlement d'emprunt 25-858, travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans;



No de résolution  
ou annotation

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

5c 26-

**Demande de subvention (PAVL) : Réfection du chemin Clark**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Maxime Renaud, chef des services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans la cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Annie Racine ou Mme Annie Schnobb est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

6

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

6a 26-

**Achat de deux (2) habits de combat**

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat constituent un équipement de sécurité obligatoire lors des interventions en incendie et autres situations d'urgence;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de disposer d'habits de combat en bon état afin d'assurer la sécurité du personnel et une protection adéquate lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) habits de combat ne procurent plus une protection adéquate en raison de leur âge et de leur usure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante :

| Soumissionnaire            | Modèle         | Coût/Habit (plus taxes) |
|----------------------------|----------------|-------------------------|
| L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) | Starfield Lion | 6 388,00 \$             |

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la proposition de la compagnie L'Arsenal a été retenue pour l'acquisition de deux (2) habits de combat, au montant de 6 388,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Chartrand, directeur du Service de sécurité incendie et civile;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde le contrat à la compagnie L'Arsenal pour l'achat de deux (2) habits de combat, au coût de 6 388,00 \$, plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer le paiement à même le poste budgétaire 23-030-00-725, conformément au règlement d'emprunt numéro 25-859, remboursable sur une période de dix (10) ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à cet effet.

7  
7a 26-

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**Adoption du règlement numéro 26-872 concernant la régie interne des comités du conseil municipal**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-872 concernant la régie interne des comités du conseil municipal tel que déposé au procès-verbal de la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-872**

**CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

**LE CONSEIL ORDONNE ET STATUT CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement établit les règles de fonctionnement interne des Comités pléniers et généraux afin d'assurer l'efficacité, le respect et la bonne gouvernance de ses travaux. Il est un outil permettant de favoriser la transparence des débats, d'assurer un traitement équitable des élus lors des rencontres et des échanges harmonieux entre les membres, les fonctionnaires et les autres invités.

Les autres comités et commissions municipales formés par le Conseil peuvent utiliser ce règlement ou en adopter un spécifique si souhaité.

**ARTICLE 3 – COMPOSITION ET PRÉSIDENTE**

Les comités pléniers et généraux sont composés de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le maire agit à titre de président des comités et dirige les délibérations des membres du conseil. En cas d'absence du maire ou si ce dernier le souhaite, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par un membre du conseil désigné à cette fin par les membres présents au début de la rencontre.

La direction générale, ou un employé mandaté par celle-ci, agit à titre de secrétaire des rencontres.

**ARTICLE 4 – MANDAT**

Le rôle des comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés. Les comités peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions.



No de résolution  
ou annotation

Les **comités pléniers** ont pour mandat d'étudier des questions particulières touchant, par exemple, la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement, les finances, etc., d'analyser des projets, des orientations stratégiques, des projets de règlements, le budget municipal, et tout autre dossier en lien avec l'organisation municipale. Il peut recevoir des présentations de l'équipe municipale, de partenaires externes, de consultants. Il peut discuter d'enjeux de toute nature s'ils peuvent avoir un impact sur l'organisation municipale ou la communauté.

Les **comités généraux** ont comme mandat principal la révision de l'ordre du jour et du projet de procès-verbal des séances publiques, mais peuvent aussi en partie servir de comités pléniers si nécessaires.

#### ARTICLE 5 – CONVOCATION ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les réunions sont convoquées par la direction générale par avis écrit transmis à tous les membres au moins trois (3) jours avant la date prévue de la rencontre. Les réunions se tiennent généralement trois (3) fois par mois, dont (2) comités pléniers et un (1) comité général, à l'exception des mois de juillet et août. Les rencontres se tiennent à l'hôtel de ville, en présence, à distance ou dans un mode hybride, selon la préférence de chacun des membres.

#### ARTICLE 6 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la majorité simple des membres est présente. Faute de quorum, les membres présents pourraient décider d'entamer les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et soumettre leur recommandation.

#### ARTICLE 7 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est préparé par le président en collaboration avec le secrétaire. Il est transmis aux membres avec l'avis de convocation. Il est adopté par les membres en début de rencontre après un tour de table permettant l'inclusion d'affaires nouvelles.

#### ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres sont enregistrées par le secrétaire afin d'aider à la rédaction des comptes-rendus, de faciliter les suivis nécessaires et d'assurer un traitement juste et rigoureux. Cet enregistrement pourrait être utilisé lors du non-respect du règlement et des règles de civilité et de bienséance.

Le président dirige les débats et veille au respect du règlement. Il a le devoir de gérer le droit de parole ainsi que la nature et le ton des interventions dans le but de favoriser la participation de tous, des échanges courtois et le respect de l'agenda. Si le président considère que l'intervention d'un membre du conseil nuit à ces objectifs, il a le devoir d'intervenir. Le membre du conseil visé doit à ce moment immédiatement interrompre son intervention et respecter les consignes du président. À défaut de le faire, le président émet un rappel. Si la consigne n'est toujours pas respectée, le président peut interrompre le déroulement de la rencontre ou exiger le retrait du membre en question.

Lorsqu'un membre du conseil souhaite intervenir à nouveau sur le même sujet, le président laisse d'abord le droit de parole aux membres qui ne se sont pas encore exprimés.

Si le président souhaite intervenir pour commenter un sujet discuté, il lève la main et attend son tour comme le ferait tout autre membre du comité.



No de résolution  
ou annotation

Tout membre du comité peut demander un « point d'ordre » s'il considère qu'une intervention nuit à la participation de tous, au maintien d'échanges courtois ou au respect de l'agenda.

**7.1 Droits et devoirs du membre de comité :**

- a) Il s'adresse à la personne qui assure la présidence même s'il répond à une question d'un autre membre du conseil.
- b) Il respecte l'autorité de la personne qui assure la présidence et ne tient que des propos relatifs à la question examinée.
- c) Il respecte et adhère au Règlement 26-862 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, dont, entre autres :
  - Il adhère aux valeurs de la municipalité en matière d'éthique
  - Il guide sa conduite selon les règles énoncées
  - Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts
- d) Il dénonce tout conflit d'intérêts concernant un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une rencontre. Il peut se retirer de la rencontre pour la durée des délibérations et du vote, le cas échéant. En tout temps, il évite d'influencer les membres du comité.
- e) Il évite les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard d'autrui, les expressions et les tournures vulgaires.
- f) Il n'utilise pas à son profit ou à celui d'un tiers, de l'information confidentielle obtenue dans le cadre des activités du comité.
- g) S'il participe à distance, il s'assure d'être seul et que les propos tenus par les membres sont confidentiels.

**ARTICLE 9 – PRISE DE DÉCISION**

Les orientations sont prises à la majorité des membres présents. S'il y a égalité, le sujet est ramené lors d'une prochaine rencontre du comité.

**ARTICLE 10 – RÉDACTION ET ADOPTION DES COMPTES-RENDUS**

Le secrétaire rédige le compte-rendu de chaque réunion. Le compte-rendu est adopté à la séance suivante. Le compte-rendu fait état des recommandations du comité.

**ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ**

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations discutées à huis clos.

Les enregistrements des séances sont détruits après l'adoption des procès-verbaux, à moins d'être nécessaires dans la résolution d'un conflit en lien avec le respect du règlement ou des règles de civilité et de bienséance. Les extraits vidéos peuvent être partagés uniquement avec l'aviseur légal de la Municipalité, la Commission municipale du Québec, et ce à la discrétion de la direction générale ou à la demande du conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Guillaume Lamoureux  
Maire

Annie Racine  
Directrice générale &  
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2026

Adoption du règlement :

Avis public d'adoption :

Approbation par le MAMH :

Entrée en vigueur :

**8**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

**9**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

Guillaume Lamoureux  
Maire

Annie Schnobb  
Directrice générale adjointe  
& greffière-trésorière adjointe  
par intérim